

L'ECHO DE LANHELIN



LE MOT DU MAIRE

Cette fin d'année 2015 se termine dans un climat empreint de peurs et d'inquiétudes sur fond de terrorisme, de chômage et de catastrophes, largement entretenu par les médias. Sans vouloir minimiser la portée de ces événements, il est aussi malsain de se laisser trop porter par cette actualité à sensation, qui pour maintenir son niveau d'audience, n'hésite plus désormais à nous imposer des images et nous relater des faits qui inspirent souvent la haine, la colère, voire la culpabilité. Rares sont aujourd'hui les informations qui nous rassurent et qui nous permettent de jouir pleinement de notre liberté. Nous devons renforcer de plus en plus la vigilance dans notre entourage; les dernières consignes de lutte contre le terrorisme nous invitent plutôt à rester chez nous.

Nous avons pourtant la chance de vivre à Lanhélin, encore loin des théâtres de guerre. Nous pouvons donner une autre réponse à ce malaise que le repli sur soi. Je vous invite à sortir de chez vous, à rejoindre les associations, à participer aux manifestations, bref, à vivre en société et partager de bons moments quelque soit notre âge et notre culture.

J'ai rencontré ces derniers temps les Présidents d'Associations de Lanhélin. Nombre d'entre eux se plaignent de difficultés à trouver des membres de bureau actifs et des adhérents. Je leur demande de ne pas baisser les bras, d'être imaginatifs, entreprenants et surtout ne pas se laisser décourager par la critique. Savez-vous que de nombreuses communes environnantes envient le dynamisme associatif de Lanhélin.

Les associations ont la plupart du temps pour objectif, le partage d'un loisir ou une mission d'aide au profit d'une catégorie de population. Je profite de l'occasion pour les inciter à se faire connaître et à informer sur le sens de leur action autour d'un repas annuel ouvert à tous et toujours empreint de convivialité. Je rappelle que la Mairie met à disposition une salle des fêtes gratuitement une fois par an pour chacune d'entre elles.

Il est indispensable de garder à l'esprit le rôle de lien social au regard de la population mais aussi de solidarité avec le commerce local. En effet, nous souffrons, comme beaucoup de communes rurales, d'une crise économique qui met à mal nos services de proximité. J'invite donc les Associations, et aussi chacun d'entre nous à réfléchir, s'il n'est pas encore trop tard, à nos gestes d'achats pour aider nos commerces.

L'Epicierie d'Emilie vient de fermer ses portes malgré le complément d'activité et de revenu apporté par le Relais Commerce de la Poste. La proposition de rachat du fonds de Commerce par la Mairie n'a pu aboutir en raison d'un refus de coopérer, du gestionnaire et du cabinet comptable, avec les experts de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

A ce jour le Fonds de Commerce est mis en vente au plus offrant dans les Offices Notariales de la région avec une date limite de remise des offres fixée au 31 janvier 2016. Nous allons malheureusement devoir rester dans l'incertitude d'ici cette date, même si l'on sait que d'éventuels repreneurs ont déjà manifesté de l'intérêt pour la reprise du commerce.

Je profite de cette rubrique pour vous convier à la cérémonie des vœux qui aura lieu le 16 janvier à 11h00 à la Chaumière de Granit. Pour ceux qui ne pourront venir, je leur souhaite une très bonne année 2016, et à tous, je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le Maire - Etienne MENARD

Conseils Municipaux De Juin à Novembre 2015

Modification statutaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : Elargissement du champ de compétence optionnelle « Prestations de services aux communes » - Instruction des Autorisations droits des sols (ADS) création d'un service commun

Par délibération n°2015-04-DELA-41, du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétence optionnelle « prestations de services aux communes » de la Communauté de communes à travers :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».

Description du projet :

Au 1^{er} juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'assureront plus l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants. Les communes de notre territoire, hormis celles assujetties au règlement national de l'urbanisme, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017, celles disposant d'une carte communale (hors transfert du pouvoir de l'Etat au Maire) ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS, sont concernées par cette mesure législative de la loi ALUR modifiée (art.134).

Notre EPCI a décidé de mettre en place ce service à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat. Cette substitution à l'Etat pour la création de ce service nouveau implique réglementairement la création d'un service commun (CGCT art. L5211-4-2) pour codifier les relations entre le service instructeur porté par l'EPCI et les communes du territoire de la Bretagne romantique.

Ce service opérationnel, porté par l'EPCI, est mis en place par simple délibération prise par l'assemblée délibérante de l'EPCI, sans modification des statuts. La relation contractuelle entre les communes et l'EPCI, fait l'objet de la signature d'une convention spécifique ente l'EPCI et chaque commune entendant souscrire le service. Une délibération du conseil municipal des communes souhaitant bénéficier de ce service commun sera nécessaire pour avaliser la convention et autoriser le maire à la signer.

Concernant la possibilité que ce service commun puisse, dans le cadre d'une approche mutualisée, servir aussi aux communes extérieures au périmètre de la communauté de communes, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de notre EPCI pour permettre la réalisation de prestations aux communes.

Cette compétence, notre EPCI la détient déjà pour des prestations concernant la piscine mais celle-ci doit à chaque fois être explicité donc il y a lieu de préciser aujourd'hui que cette possibilité de prestation est étendue à la mise en place d'un service commun instruction des Autorisations du Droit des Sols avec facturation spécifique dans les conditions définies par la convention à intervenir entre l'EPCI et les communes concernées.

Les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget de l'EPCI (CGCT art L. 5214-23), les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondantes au service assuré et les contributions de la collectivité ou l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :

- CREER un service commun instruction des Autorisations du Droits des Sols ;
- APPROUVER l'élargissement du champ de la compétence optionnelle « Prestations de services aux communes » de la Communauté de communes à travers :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention».

- MODIFIER, en conséquence, les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- SOLLICITER les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer les conventions à intervenir entre l'EPCI et les communes extérieures qui souscriront au service commun ;
- CREER le budget annexe service commun instruction des Autorisations du Droit des Sols ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire en séance du 30 avril 2015 ;

DECIDE à l'unanimité d' :

APPROUVER l'élargissement du champ de la compétence optionnelle « *Prestations de services aux communes* » de la Communauté de communes à travers :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».

- **De MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LANHELIN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention ayant pour objet de définir :

les modalités d'organisation administrative du service commun d'instruction du droit des sols d'une part (cf. I – Organisation Administrative du Service Commun);

- les modalités de fonctionnement et de travail entre la COMMUNE, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES placé sous la responsabilité de son Président d'autre part (cf. II – Modalité de Fonctionnement du Service Commun)

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410- 1-a du code de l'urbanisme
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnels" (CUB) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme
- les demandes de modification
- les demandes de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, depuis l'examen de la recevabilité et du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte, cette dernière étant notifiée par le Maire.

Elle porte également sur le récolement et l'établissement de l'attestation de non contestation, lorsque ces formalités sont prescrites de manière obligatoire par l'article R.462-7 du code de l'urbanisme.

Lorsque des décisions relèvent de la compétence ETAT, à savoir dans les cas mentionnés aux articles L.422-1b et L.422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur est la DDTM, en application de l'article R.423-16.

Après lecture de la Convention, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes de la Convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette affaire

AVENANTS au Marché conclu avec les Entreprises AUGUIN, MARTIN, ATCE, FERRON Peinture et GRESLE pour la Rénovation de l'Ecole Maternelle : LOTS N°s 03-04-08-09-10

Considérant la délibération n°55-2014 du 26 Septembre 2014 relative à l'attribution du Marché Rénovation de l'Ecole Maternelle,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que des travaux supplémentaires, ou des prestations en moins n'avaient été prévus initialement.

En conséquence, Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée différents devis en plus ou en moins. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces différents avenants, détaillés comme suit :

| Lot | Entreprise | Montant HT Base | Avenant | Nouveau montant | Variation |
|-----|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|-----------|
| 03 | SARL MARTIN | 35 980.00 € | - 586.00 | 35 394.00 | - 1.63 % |
| 04 | AUGUIN Sarl | 17 885.06 € | - 5 050.12 + 5 816.19 | 18 651.13 | + 4.28 % |
| 08 | FERRON Peinture | 6 400.00 € | - 265.47 | 6 134.53 | - 4.15 % |
| 09 | ATCE | 15 800.00 € | + 579.47 | 16 379.47 | + 3.67 % |
| 10 | GRESLE | 51 095.00 € | + 335.00 - 422.20 | 51 007.80 | - 0.17 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** les avenants des lots 03-04-08-09-10 au marché de Rénovation de l'Ecole Maternelle, comme détaillé ci-dessus.

TARIF CANTINE année scolaire 2015-2016

Le tarif actuel est appliqué depuis la rentrée 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a par 3 voix pour 0.5% et 11 voix pour 1%

DECIDE une augmentation de 1% pour l'année scolaire 2015-2016

FIXE les tarifs comme suit

Soit Tarif enfant 3.21 €

Tarif adulte 3.54 €

Tarif instituteurs 3.54 €

Tarif dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé avec panier repas 1.31 €

DIT que tout repas commandé sera facturé

TARIF GARDERIE année scolaire 2015-2016

Les tarifs actuels sont appliqués depuis la rentrée 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour 1% et 3 voix pour 0.5 %

DECIDE d'augmenter les tarifs de 1 % pour l'année scolaire 2014-2015

FIXE les plages horaires et tarifs comme suit :

| | |
|--------------------|-------------------------|
| De 7h30 à 8h35 : | 1.34 € |
| De 8h00 à 8H35 : | 0.68 € |
| De 16h30 à 17h30 : | 1.67 € (goûter compris) |
| De 16h30 à 18h00 : | 2.34 € (goûter compris) |
| De 16h30 à 18h30 : | 3.01 € (goûter compris) |

Le mercredi midi de 11h45 à 12H15 0.58 €

Le mercredi midi de 11h45 à 13h00 1.55 €

DIT que toute tranche horaire commencée sera due

DIT que le 3^{ème} enfant et suivant d'une même famille inscrit à la garderie de Lanhélin bénéficiera d'un demi-tarif.

MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle les problèmes récurrents des chiens et chats ou autres animaux errants. Il rappelle également que chaque commune, conformément à la réglementation en vigueur doit disposer d'une fourrière communale ou d'un service de fourrière. Il donne lecture du contrat de prestations de service concernant la capture, ramassage, transport des animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Ces prestations sont proposées par la SAS SAPCA Domaine de Rabat 47700 Pindères (Centre animalier SACPA Le Petit Caleuvre 35830 BETTON (35)).

Les prestations incluses dans le contrat proposé, sont les suivantes :

1°/ la capture et la prise en charge des animaux divagants des animaux errants,

2°/ la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,

3°/ la prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire,

4°/ le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire,

5°/ la gestion du centre animalier (fourrière animale),

6°/ des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées / sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Le montant de la prestation est fixé à 763.31 euros HT pour les communes de 501 à 1000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du contrat de prestations de service du Centre animalier SACPA BETTON (35)

ADHÉSION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 06 Février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Seize).

- **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Conditions : **5.75 % de la base d'assurance** Nombre d'agents : **4**
- **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non titulaires
Conditions : **1.10 % de la base d'assurance** Nombre d'agents : **4**

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE ST PIERRE DE PLESGUEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lanhélin a signé une convention de mutualisation pour l'accueil de Loisirs avec la Commune de Saint Pierre de Plesguen.

Monsieur le Maire rappelle que le but de la convention est de faire participer financièrement la commune de Lanhélin pour les enfants accueillis au Centre de Loisirs de Saint Pierre de Plesguen afin que les familles lanhélinaises disposent des mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les familles St Pierraises. La commune verse une participation au prorata du nombre de journée-enfant réalisé à l'accueil de loisirs sur la base de l'année N-1.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N°4 de la convention précisant que la participation financière pour 2014 basée sur l'année N-1, s'élève à 1 879.95 € et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Il demande également au Conseil Municipal de bien vouloir nommer un élu référent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant N°4 à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de SAINT PIERRE DE PLESGUEN
- **DESIGNE** Monsieur Jérôme HELLO comme élu référent

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été question que la Communauté de Communes Bretagne Romantique passe une convention avec FGDON 35 pour la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2015. Elle a, effectivement, passé une convention en sélectionnant 2 prestataires référencés par la FGDON 35 pour effectuer la destruction des nids : FARAGO et EMERAUDE DESINSECTISATION, mais elle a aussi décidé de ne pas financer la destruction des nids sur son territoire et a demandé à chaque commune de se positionner sur la prise en charge de ces coûts.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire des prestataires et propose au Conseil Municipal la prise en charge complète par la commune de la destruction des nids.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la prise en charge complète par la commune des coûts de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre de la convention passée entre la Communauté de Communes Bretagne Romantique et le FGDON 35.

Service d'assainissement collectif – Fixation des tarifs 2016 (part collectivité)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs du service assainissement – part de la collectivité pour 2016.

En 2015, la part fixe s'élevait à 9.05 et le mètre cube à 0.55 € H.T.

Après discussion, le Conseil Municipal :

Vu les tarifs de 2015 soit : part fixe 9.05 € H.T mètre cube 0.55 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les tarifs de **2%** pour la part fixe et de la part proportionnelle

FIXE les tarifs 2016 comme suit :

| Part de la Collectivité H.T. | Désignation | En Euros |
|------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Part Fixe | Abonnement Diam 15mm | 9.23 € |
| Part proportionnelle | Le m3 | 0.56 € |

Participation pour un élève -Temps d'activités périscolaires à l'école publique de Dol de Bretagne

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Commune de Dol de Bretagne, sollicitant la participation financière de la commune au titre des TAP (temps d'activités périscolaires) pour un enfant Lanhélinois scolarisé à Dol.

Cet enfant est scolarisé dans le cadre des CLIS et non par choix des parents. La commune de Dol de Bretagne demande une participation de 60 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention

DECIDE d'accepter cette demande de participation et de verser 60 € à la Commune de Dol de Bretagne au titre de participation au TAP.

REVERSEMENT à L'ASSOCIATION le REVEIL DE LANHELIN

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait sollicité la Communauté de Communes Bretagne Romantique dans le cadre du fonds de soutien à l'animation dans les communes, pour obtenir une aide exceptionnelle pour la fanfare de Lanhélin (Association Le Réveil de Lanhélin) qui souhaitait cette année renouveler les tenues et accessoires.

Monsieur le Maire rappelle que la Fanfare anime chaque cérémonie officielle de la commune et se déplace aussi sur d'autres communes. Elle participe à l'animation et à la formation de nouveaux musiciens puisqu'elle compte à présent 22 membres.

La Communauté de Communes a alloué à la Commune un montant de 305 euros. Monsieur le Maire propose de reverser intégralement cette somme à L'Association Le Réveil de Lanhélin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accepter cette proposition

CHARGE Monsieur le Maire de verser la somme de 305 € à L'Association Le Réveil de Lanhélin.

Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'Aménagement de la rue Chateaubriand RD 73

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son intention de réaliser une étude de faisabilité en vue de l'aménagement de la rue Chateaubriand-RD73.

A cette fin, Monsieur le Maire avait rencontré le Cabinet Atelier du Marais de Fougères qui lui a remis une proposition sur cette étude de faisabilité.

La phase 1 Enjeux et Orientations : Recueil et connaissance des études déjà réalisées et en cours

Ecoute et échange avec les différents acteurs

Synthèse technique (réseaux EP-EU-AEP-ECLAIRAGE-GAZ-FT)

Evaluation des potentialités de développement et d'aménagement de la rue

La phase 2 Les scénarii / esquisses à partir des objectifs fixés Enjeux et Orientations :

Proposition et esquisses d'aménagement

Remise du dossier scénarios

Le montant de cette étude s'élève à : Enjeux orientations 900 € H.T.

Scénarios d'aménagement 3 900 € H.T.

Soit un coût total pour la mission de 4 800 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner quant à cette étude.

Après avoir pris connaissance des termes de la proposition, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention

DECIDE de confier à l'Atelier du Marais de Fougères une mission de faisabilité en vue de l'Aménagement de la rue

Chateaubriand-RD 73 au prix de 4 800 € H.T.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résiliation du bail du Bureau de Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait consenti à la Poste un bail portant sur les locaux sis à Lanhélin au 5 rue Anatole Le Braz. Dans le cadre de l'évolution de l'activité de la Poste en relais Poste commerçant à la date du 01^{er} Septembre 2015, il a été convenu que le bail sus-relaté est résilié à la date du 31 Août 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de l'acte de résiliation et demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette résiliation.

Après avoir pris connaissance des termes de l'acte de résiliation à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la résiliation du Bail entre la Commune de Lanhélin et la POSTE

DÉNOMINATION ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle et élémentaire vient d'être rénovée et qu'aucun nom ne lui avait été, jusqu'à présent, attribué.

Une concertation a été engagée avec les enseignants et parents d'élèves.

C'est finalement le nom de Mario RAMOS qui a obtenu le plus de suffrages.

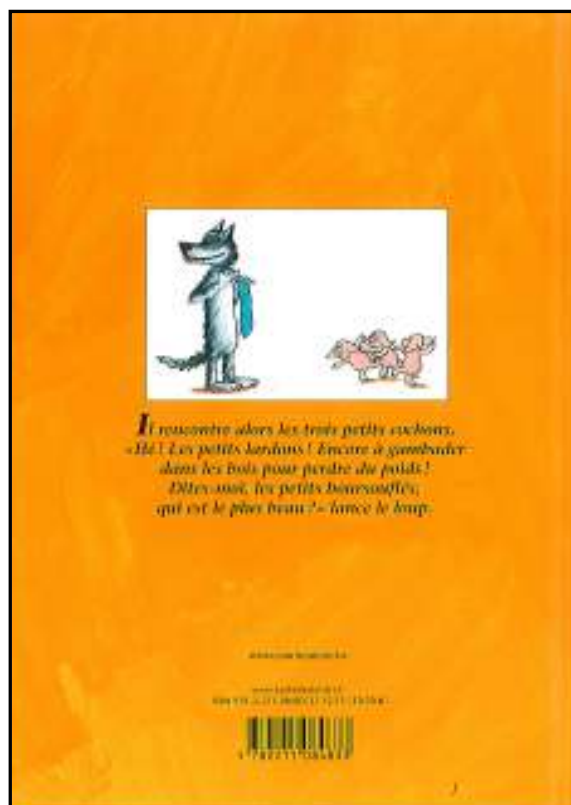
Mario RAMOS est un illustrateur et écrivain pour enfants. Il est né à Bruxelles le 07 Novembre 1958 et est mort le 16 Décembre 2012. Ses deux premiers livres sont publiés en 1986 et 1987. Au début des années 1990, il se consacre exclusivement aux albums pour enfants. Il commence par illustrer les textes d'autres auteurs et est publié à l'Ecole des Loisirs. *Le monde à l'envers*, premier livre dont il écrit aussi les textes, paraît en 1995. Plus d'une vingtaine suivront. En 2001, 2003 et 2008 il reçoit des prix pour ses ouvrages.

Les enseignantes souhaitent faire tout un travail autour de cet auteur, tant en classe que par le biais de la création avec les enfants d'une fresque sur les murs du préau.

Monsieur le Maire précise que les enseignantes ont recueilli l'assentiment des ayants droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la dénomination suivante : « **Ecole Publique Mario RAMOS** ».



ACHAT DU FONDS DE COMMERCE EPICERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré à plusieurs reprises Emilie Jampy, qui exploite l'épicerie multiservices de Lanhélin. Alors que le point Poste vient d'être installé dans son commerce, elle rencontre des difficultés dues, entre autre, à une baisse de fréquentation et des charges importantes.

La banque ne veut plus lui avancer de trésorerie et les fournisseurs ne veulent pas la livrer sans un paiement comptant. Monsieur le Maire est intervenu auprès de la Banque, a rencontré son comptable et les services concernés de la Chambre de commerces. Tous s'entendent pour dire que l'affaire est gérée convenablement, mais que sans un nouvel apport de trésorerie Melle JAMPY ne pourra poursuivre son activité. La banque ne veut plus suivre et Melle Jampy ne peut pas emprunter davantage.

Monsieur le Maire expose que sans une intervention de la commune, on se dirige vers une fermeture prochaine de l'épicerie. Considérant qu'il faut absolument maintenir la vie économique de la commune et l'offre de services, notamment pour les personnes dépourvues de véhicule, que le commerce de proximité participe au lien social unissant les habitants. Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur du fonds de commerce et ainsi d'en confier le gérance à Melle Jampy qui, forte d'un apport de trésorerie pourra poursuivre son activité, aidée également par la rémunération qui lui ait allouée pour la tenue du Point Poste depuis le mois dernier.

La commune garde ainsi la main sur le fonds de commerce et reçoit un loyer de Melle Jampy qui en devient la gérante. L'intérêt de la location gérance est de minimiser les charges pour le repreneur, dans la mesure où il s'acquitte auprès de la commune d'un loyer moins élevé que des charges d'emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Monsieur le Maire estime qu'on ne peut, qu'agir, sans attendre une éventuelle fermeture et se lamenter ensuite de la disparition des commerces ruraux. L'acquisition du fonds de commerce par la commune, constitue, conformément aux articles L.2251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une intervention de la commune en matière économique, en vue de maintenir un service d'intérêt général, nécessaire aux besoins de la population communale, et qui est aujourd'hui menacé de disparition. Monsieur le Maire propose également de solliciter en cas d'achat le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement prévue par l'article 1042 I du Code Général des Impôts.

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'achat du fonds de commerce ou pas par la commune.

Le Conseil Municipal par 8 voix

OPTE pour l'achat du fonds de commerce,

FIXE le prix d'achat à 30 000 €uros,

FIXE A 50 €uros le prix du loyer mensuel, par 6 voix pour 50 € 1 voix pour 100 € et 7 abstentions

DIT que le bail accordé à Melle JAMPY sera au minimum d'une durée de 3 ans,

Qu'un suivi et conseils par les services (EGEE) de la Chambre de Commerce seront exigés notamment en ce qui concerne l'adaptation des horaires d'ouverture, la potentialité de la diminution des charges (de personnel par exemple).

Qu'une information de ces suivis soit communiquée à Monsieur le Maire.

DIT que la dépense sera inscrite et imputée au compte 2088 du budget communal

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement prévue par l'article 1042 I du Code Général des Impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Par délibération n°2015-10-DELB-28, du 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Description du projet :

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 fait obligation aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation des services avant l'été 2015. Cette obligation est réaffirmée par la loi MAPTAM de janvier 2014.

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services s'opère dans un cadre réglementaire proposant plusieurs degrés. C'est principalement le **Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT) qui définit principalement le cadre juridique de la mutualisation. Ses modifications récentes (lois RCT et MAPTAM) rendent la mutualisation indispensable pour les EPCI. On peut définir la mutualisation comme l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes.

La mutualisation :

- ▶ Est un outil au service d'un projet politique : elle traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire de la Bretagne Romantique.
- ▶ Nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun).
- ▶ L'identité des communes est respectée. La mutualisation est ainsi nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (les communes restent libres d'adhérer à tout ou partie des mutualisations prévues par le schéma de mutualisation. Celui-ci faisant l'objet d'une présentation annuelle, il peut faire l'objet d'amendements afin que cet outil reste vivant tout au long de la durée du mandat; il n'est pas figé. Par ailleurs, la mutualisation peut s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures).
- ▶ La mutualisation se doit de répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines. Elle doit donc se faire en toute transparence.

Le Cabinet Décision Publique a été choisi pour assister la Communauté de communes dans l'élaboration du schéma de mutualisation. Un document a été établi et est présenté lors de la séance du Bureau.

Les engagements :

- ▶ Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- ▶ Elever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- ▶ Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- ▶ Décider de manière éco-responsable.

La mutualisation voulue par les Elus se veut pragmatique et progressive. En conséquence, le schéma de mutualisation porte dans une première étape sur des mesures emportant une adhésion très large tant des Elus que des cadres territoriaux.

C'est ainsi que trois thématiques prioritaires ont été identifiées comme vecteurs premiers de mutualisation :

- ▶ l'informatique
- ▶ l'achat de matériels en communs et les assurances
- ▶ les marchés publics

Au terme de la présentation du schéma de mutualisation des services, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à ce schéma de mutualisation des services ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Aussi, il est nécessaire pour valider ce schéma de mutualisation, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis concernant ce projet de mutualisation.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-10-DELB-28 du bureau communautaire en séance du 07 octobre 2015 ;

DECIDE D' :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Trésorier a présenté une demande en vue d'admettre en créances irrécouvrables les sommes restant à payer par la Société L'EURL Le Grain de Fantaisie, suite à sa liquidation Judiciaire en 2008, avec un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, pour un montant total de 7 529.90 €. Les créances éteintes ne peuvent plus être recouvrées, contrairement à celles admises en non- valeur qui peuvent éventuellement l'être ultérieurement, si des éléments nouveaux intervenaient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la requête du Trésorier et admet en créances irrécouvrables les produits listés, pour un montant total de 7 529.90 €

- **IMPUTE** la somme de 7529.90 € à l'article 6542

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que suite aux délibérations 45-2015 et 47-2015 il y a lieu d'apporter des modifications au budget communal. Il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Article 678 Autres charges exceptionnelles - 7 550 €uros

* Article 6542 Créances irrécouvrables + 7 550 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2014

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel.

Après en avoir pris connaissance, le conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2014

MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION TRAVAUX DE VOIRIE CHEMINS ECLAIRAGE

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur Roland GORON, Conseiller Municipal qui souhaite intégrer la commission travaux de voirie – chemins – éclairage.

Après délibération par 13 voix pour et 1 abstention

Le Conseil Municipal

DIT que la commission est désormais composée comme suit :

Rapporteur : Louis HERPEUX

Membres : P. VIGOUR – S. PORCON – A. LEGRAND – S. FERRÉ – I. TREMORIN – E. MATHIOT – P. DUFAIX – R. GORON

LA VIE ASSOCIATIVE

FC MEILLAC – LANHELIN – BONNEMAIN



Bilan de fin de saison

Le club du FC MEILLAC LANHELIN BONNEMAIN a repris le chemin de la reprise début aout 2015, avec un programme d'entraînements assez dense et une journée passée à l'accrobranche afin que les recrues fassent connaissance.

Le club a démarré la saison avec 3 équipes seniors (D1, D3, D5), une équipe vétérans ; ainsi que les jeunes en association avec COMBOURG pour les U15 et U17, et le club de ST PIERRE pour le foot animation.

Dans la foulée de la reprise, les trois équipes seniors se sont vues remettre les nouveaux maillots. Cet équipement a été remis en présence de notre sponsor principal, IMNTERMARCHE à COMBOURG, représenté par M BALOGE. La presse et la municipalité locale étaient présents ors de cette manifestation, qui a eu lieu à MEILLAC.

La saison a également commencé sur le plan des manifestations, puisque nous nous sommes réunis pour notre repas annuel, qui a eu lieu le 7 novembre 2015 à LANHELIN. La soirée a réunie 150 personnes, fêrues ou non de ballon rond.

Sous réserve de parution du bulletin avant ces dates ; nous vous communiquons les dates des prochaines manifestations :

- 29 mai 2016 : assemblée générale du club, à BONNEMAIN
- 18 juin 2016 : tournoi de palets breton à MEILLAC,

Nous vous invitons à nous rejoindre et vous épanouir au sein du club. Venez nous retrouver sur les terrains, ou bien pour un premier contact, sur notre site internet :

<http://fmeillaclanhelinbonnemain.footeo.com/>

Et sur le site du groupement jeunes :

<https://sites.google.com/site/gjbrfoot35/>

BONNES FETES DE FIN D'ANNEE.

Le Comité du FCMLB

● Le Comité des Fêtes

Le mot du président

L'année 2015 a été riche en évènements :

- La soirée Carnaval le 14 Mars.
- Le vide-grenier le 21 Juin avec 115 exposants, et un baptême de l'air en hélicoptère où plus de 200 personnes ont survolé la commune.
- Feu d'artifice et bal le 12 Septembre pour les 50 ans du comité. Animation qui a attiré plus de 400 personnes.
- Journée Téléthon le 21 Novembre. 80 personnes ont participé à la randonnée. Le repas du soir a rassemblé 170 convives. L

L'année s'est clôturée avec la décoration du bourg le samedi 28 Novembre. Nous réfléchissons à une nouvelle animation pour le 5 Mars 2016. Je remercie tous les membres et les bénévoles du comité des fêtes qui ont contribué à l'organisation et à la réussite de ces évènements, sans oublier la municipalité.

Erick Masson



● LE CLUB DE L'AMITIÉ DE LANHELIN

LE CLUB DE L'AMITIE DE LANHELIN

Ose la diversité dans ses activités 2016

A l'occasion de la nouvelle année 2016, toute l'équipe du club de l'amitié de Lanhélin se joint à moi pour vous présenter, ses meilleurs vœux ainsi qu'à toute votre famille.

Prendre en compte la réalité d'aujourd'hui, être en adéquation avec le mode vie et les ressources de chacun, le club est au service des personnes qui sont en quête de partage, de plaisir de se rencontrer.

Découvrez ci-dessous notre carte d'activités dynamiques, variées et de qualité :

MENU AU CHOIX

sans obligation, ni contrainte

ACTIVITES CULTURELLES

Gai-Savoir (27/01 et 21/09 à Lanhélin) – ½ finale Dictée (19/10 à Lanhélin)

Concours photos - Cinéma à Combourg

ACTIVITES DE DETENTE

les 1^{er} et 3^{ème} mercredis après-midi

Belote, scrabble, triomino, rummikub, loto - Palets, Pétanque

ACTIVITES CREATIVES

Tricot - Pliage de serviettes

ACTIVITES SPORTIVES

Marches, le mardi tous les 15 jours

EXCURSIONS ET SEJOURS

Une semaine (ANCV) à la Petite Pierre (25/06 au 2/07) - Une semaine en CORSE (du 24/09 au 01/10)

A la journée (croisière sur la vilaine (2/06) - Ile de Bréhat (23/05)

A la fête de l'amitié (14/06)

REPAS ET PIQUE-NIQUE

Tête de veau (20/02) - Galette Saucisse (6/07) - Repas du club (16/11) – Repas Cantonal (Bonnemain 28/05)

REUNIONS FESTIVES et SPECTACLE

Galette des rois (20/01) - Arbre de Noël (7/12) –

Spectacle Noël à St COULOMB 15/12 – Spectacle Noël au Puy du Fou

ACTIVITE DE SOLIDARITE

Participation aux randonnées Ensemble vers les Chemins de Compostelle – Belote cancer (22/03)

Sans oublier la participation aux ½ finales et finale : de Belote, Palets, gai-savoir, dictée

Pour les actifs (Réduction sur les séjours de village vacances en famille)

Que vous soyez « actifs, seniors, retraité (jeunes ou aînés) », ne restez pas isolé(e)s, n'hésitez **pas à pousser la porte de la salle du Dolmen** et venez rejoindre au cours des activités de leurs choix, les 130 adhérents totalement intégrés qui partagent dans une ambiance dynamique et conviviale un moment, loin des soucis du quotidien, dans un esprit de respect, de solidarité et de tolérance.

Joyeux Noël 2015 et Bonne année 2016 à tous

Dany Bouland et toute l'équipe du Club de l'Amitié de Lanhélin

Cyclo Club de Lanhélin

L'année 2015 n'a pas été facile. Pourtant, elle a très bien commencé avec la participation de 280 personnes à notre repas annuel. Par leur présence, nous les remercions de leur soutien.

Sur le plan sportif, nous avons rencontré quelques difficultés pour rassembler les 25 licenciés au lieu de rendez vous du dimanche matin ainsi qu'aux participations lors des concentrations des clubs voisins.
Pour beaucoup de licenciés, la motivation n'y était pas.

Le 27 Novembre 2015, nous nous sommes rassemblés pour notre assemblée générale. Cela nous a permis de faire le point.
Nous remercions Mr Etienne MENARD maire de la commune qui conscient des difficultés rencontrées cette saison, nous a demandé de ne pas renoncer.
« Toutes associations a son importance et une commune sans association est une commune sans vie » dit-il.

Nous avons procédé à la réélection du bureau. Aucune modification.

| | |
|-------------------------------|--|
| Président: Mr FLAUX Alain | Vice Président: Mr DAVY Daniel |
| Trésorière: Mme GORON Rachel | Trésorière adjoint: Mr FIEURGANT J- Michel |
| Secrétaire: Mr ROUXEL Patrick | |

Nous avons le plaisir d'accueillir deux nouveaux licenciés, il s'agit de Mr Philippe SORIN et de Mr Joël BOUGUET. A ce sujet, nous invitons les personnes intéressées par le cyclotourisme à contacter Mr Alain FLAUX Président du club ou les membres du bureau pour renforcer l'effectif actuel.

Il a été décidé à l'unanimité que le club participerait cette année au Téléthon pour un montant de 100 euros.

Cette année, il n'y aura pas de repas cylo. Nous espérons reprendre et vous retrouver de nouveau début 2017 pour passer ensemble une agréable soirée.

Pour tous renseignements, le président reste à votre disposition .Vous pouvez le contacter au 02 99 00 00 00 ou 06 83 97 35 13

Le Président : Alain Flaux



• Association Communale de Chasse de Lanhélin

Président : Alain FLAUX

Tél : 06.71.75.79.47

Vice-Président : Christopher HAMEL

Trésorier : Ezéchiel LAIZÉ

Secrétaire : Gérard PERROT

Tél : 06.64.11.67.85

Trésorier Adjoint : Joël NARCISSE

Trésorier Adjoint : Yannick LEBESLOUR

• La Fanfare

Après avoir défilé pendant une vingtaine d'années pourvus des mêmes tenues, la fanfare a souhaité renouveler son uniforme. La tenue est composée d'une veste, un pantalon, une casquette, une chemise, et d'une cravate. Le coût total pour 18 tenues est de 5400 euros.

Afin de nous aider à financer ces nouvelles tenues, achetées chez Monsieur SERRAND à COMBOURG, nous avons sollicité des subventions. Nous remercions nos généreux donateurs que sont :

- La Mairie de Lanhélin : 800 € + 305 €
- L'Amicale Laïque : 500 €
- Le Comité des Fêtes : 500 €
- La Mairie de Combourg : 500 €

Le solde a été financé par nos propres fonds.

Les cérémonies du 8 mai seront l'occasion de nous découvrir vêtus de nos nouvelles tenues.

Les jeunes ou moins jeunes qui veulent nous rejoindre seront les bienvenus.

La fanfare vous souhaite un joyeux Noël à tous.



Le Président, Louis HERPEUX

• La bibliothèque



Depuis le mois d'août, Lanhélin dispose d'un nouveau local pour sa Bibliothèque située désormais rue Jean Charcot sur le parking de l'école. Le gain en surface a permis de créer un côté livres pour adultes et l'autre pour enfants avec un coin cocoon ainsi que des tables pour diverses activités.

De nombreux livres sont à votre disposition. Deux fois par an, nous nous rendons à la BDIV (Bibliothèque Départementale d'Ille et Vilaine) pour y renouveler le stock (en octobre, nous avons échangé 100 livres adultes et 250 livres enfants).

La Mairie a par-ailleurs budgété un montant de 500€ pour l'achat de livres.

Les T.A.P. (temps d'activité Périscolaire)

Ils se tiennent à la bibliothèque. Trois groupes (CP, CE1, CE2 CM1, CM1 CM2) viennent les mardis et jeudis entre 15h45 et 16h30. En complément de la lecture, des thèmes d'activités ont été réalisés : Les rues du bourg de Lanhélin avec la biographie des noms, le Téléthon et l'écologie. En Janvier 2016, le thème sera l'Europe. Une valise sera prêtée par la Communauté de Communes pour animer celui-ci.

Par ailleurs, des ateliers sont prévus au 1^{er} semestre 2016 :

- Ludolire animé par Bénédicte (enfants et parents), le 30 janvier de 14h00 à 16 heures
- Ecriture animé par Joël BASTARD (temps de découverte et création) de 10 à 12 heures le 27 février
- Elaboration de portraits animée par Pierre HAUTEFORT, le 26 mars, de 8 à 99 ans
- Ludolire animé par Bénédicte (enfants et parents), le 2 avril, de 14 heures à 16 heures
- Elaboration de portraits animée par Pierre HAUTEFORT (suite), le 21 mai, de 8 à 99 ans.

Horaires d'ouverture au public : le samedi de 11h30 à 12h30. Vous serez accueillis par des bénévoles pour vous conseiller.

INFORMATIONS MAIRIE

• Cérémonie des vœux



Monsieur Le Maire vous invite à la cérémonie des vœux le samedi 16 janvier à 11 heures, salle de la Chaumière.

• Objets trouvés déposés à l'accueil de la mairie :

Lunettes de vue enfant à monture bleue, lunettes de vue adulte à monture noire, gourmette homme en argent, brosse à cheveux enfant.

• Recensement militaire

Les jeunes gens (filles et garçons) qui atteignent l'âge de seize ans sont tenus de se présenter à la mairie dans le mois qui précède leur anniversaire.

Formalité obligatoire pour passer tout examen scolaire ou le permis de conduire.

Se munir du livret de famille et de la carte d'identité.

• Fêtes de fin d'année : n'oubliez pas de choisir votre « Sam » avant de sortir !

Chaque fin d'année est l'occasion de faire la fête. Aussi, pour alerter les jeunes conducteurs sur les dangers de la conduite avec alcool, il est nécessaire de rappeler que les accidents de la route sont la 1^{ère} cause de mortalité et de handicap des 18-25 ans et qu'une alcoolémie excessive est la cause d'1/4 de ces accidents. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le taux d'alcool autorisé a été abaissé à 0,2 g/l pour tous les permis probatoires. Alors pour que la fête soit réussie, si vous décidez de boire, désignez avant de sortir, la personne (« Sam ») qui s'engage à rester sobre toute la soirée pour vous reconduire sains et saufs parce que « Sam, [c'est] celui qui conduit, celui qui ne boit.



• Pharmacie de garde

Pour connaître les pharmacies de garde la nuit, les dimanches et jours fériés, appeler le 3237.

• Arrêté préfectoral

Interdiction d'utiliser des pétards et artifices de divertissement du **20 décembre 2015 à 20 heures au 2 janvier 2016 à minuit** sur l'espace public ou en direction de l'espace public, en tout temps, dans tous les lieux où se déroule un grand rassemblement de personnes, dans les immeubles d'habitation.

• Inscription sur la liste électorale

Se présenter à la mairie avant le 31 décembre 2015 avec un justificatif d'identité et de domicile.

• Nouvelles installations :

- Le Mécano – Monsieur Laurent HAMON
Les Coudrets – 02.99.48.22.28
Réparation et entretien toutes marques motoculture de plaisance (vélos, tondeuses, débrousailluses, taille-haies, tronçonneuses, voitures sans permis).
Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 18h30. Le samedi de 8h30 à 14h00

- Hypnothérapeute spécialisée en hypnose ericksonienne

Tout le monde a eu un jour besoin de réponse, de changement, et pourquoi pas se connaître simplement grâce à l'hypnose.

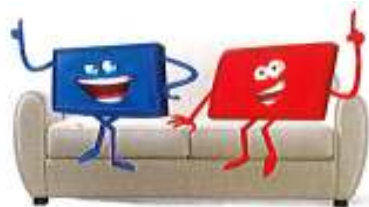
Je peux vous accompagner sur ce chemin, car chacun de nous possède les ressources nécessaires.

Le premier pas vous appartient dès maintenant et mon téléphone est le 06.10.66.37.16

J'interviens sur la confiance en soi, le stress, les phobies, l'arrêt du tabac, la perte de poids, les douleurs, ... aux cabinets de Lanhélin et Saint-Malo.

Madame Amandine QUÉRÉ

• Le 5 Avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition (HD)



QUI EST CONCERNÉ ?

Cela dépend du mode de réception de la télévision.



L'évolution de la norme de diffusion de la TNT concerne **tous les foyers recevant la télévision par l'antenne râteau** (individuelle ou collective). En France, plus d'un foyer sur deux est concerné.



Les opérateurs câble et satellite effectueront le changement de norme de diffusion à la même période: les téléspectateurs qui reçoivent les programmes de télévision par le satellite ou le câble doivent donc contacter leur opérateur pour vérifier que leur décodeur est bien compatible HD.



Les téléspectateurs recevant la télévision par l'ADSL ou la fibre optique ne sont pas concernés par le passage à la TNT HD le 5 avril 2016, leur équipement étant compatible HD. C'est également le cas des box qui disposent de tuners permettant une réception par l'antenne râteau.

**POUR PROFITER DE LA TNT HD, IL FAUT POSSÉDER UN ÉQUIPEMENT COMPATIBLE,
SINON LA RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION SERA INTERROMPUE LE 5 AVRIL**

COMMENT VÉRIFIER SON ÉQUIPEMENT ?

Un test simple existe pour s'assurer que votre téléviseur ou adaptateur externe relié à l'antenne râteau est HD :



• Vous voyez sur votre équipement le logo « TNT HD » (norme MPEG-4).



• Vous visualisez le logo « Arte HD » à l'écran en vous plaçant soit sur la chaîne 7, soit sur la chaîne 57.

Si ce n'est pas le cas, l'achat d'un équipement compatible est à anticiper afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement dans les magasins.

Un test de diagnostic pour savoir si son équipement est compatible TNT HD est disponible sur le site recevoirlatnt.fr ou auprès du centre d'appel **0970 818 818** (prix d'un appel local)

QUE FAUT-IL FAIRE ?

S'équiper avant le 5 avril

Aujourd'hui, la plupart des foyers sont déjà équipés.

Si un téléviseur n'est pas compatible HD, il n'est pas nécessaire de le changer ! L'achat d'un adaptateur compatible avec la norme MPEG-4 suffit. Cet équipement est vendu à partir de 25/30 euros.

Le 5 avril, procéder à une nouvelle recherche des chaînes pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT

Une réorganisation des chaînes aura lieu dans la nuit du 4 au 5 avril 2016.

Le jour J, tous ceux qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau devront lancer une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes (rescan) sur chacun de leurs postes de télévision. Cette opération est déclenchée à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur, pour rechercher les chaînes dans leurs nouveaux emplacements.

Usage des pesticides : *quelques conseils...*

Les pesticides ou « produits phytosanitaires » sont des substances chimiques destinées à protéger les végétaux contre les insectes, les champignons ou les adventices et peuvent pénétrer dans le sol pour atteindre les eaux souterraines ou se déverser directement dans les cours d'eau.

Pesticides, attention à votre santé

Qu'il s'agisse de désherbants, insecticides et autres pesticides, ces produits, destinés à tuer des herbes, des ravageurs, parasites ou ennemis des cultures (souris, chenilles, vers, limaces...) ou à lutter contre les maladies des cultures (mildiou, oïdium, tavelure...) ne sont pas anodins. Contamination des eaux, de l'air et des fruits et légumes, atteinte à la biodiversité, cancers... des faits qui, mis bout à bout, pèsent définitivement en faveur d'une réduction de l'utilisation des pesticides. D'autant plus que les alternatives existent.

Utilisés notamment par les particuliers, au jardin mais aussi dans la maison : produit anti-acariens, produit contre les moustiques ou les araignées, etc., les intoxications dues à l'application de pesticides sont fréquentes : par contact direct de la peau et les muqueuses, par inhalation en respirant les poussières ou les vapeurs de produit, par ingestion en portant ses doigts à la bouche. Les symptômes sont principalement cutanés (brûlures, eczéma), digestifs (vomissements), oculaires, neuromusculaires, Orl, respiratoires et céphaliques (migraines).

Afin de limiter votre exposition aux pesticides :

- **pensez à jardiner au naturel** : dans votre jardin, bannissez les pesticides pour désherber ou « protéger » vos cultures potagères. Des méthodes, comme la rotation des cultures, l'utilisation de paillage, de compost, de plantes couvre-sol, de haies diversifiées, d'engrais vert, vous permettront de jardiner sans pesticides tout en ayant un beau jardin sain et productif.

Pour en savoir plus : www.jardineraunaturel.org

- **ne laissez plus entrer de pesticides dans la maison** : préférez la tapette à mouche aux bombes insecticides et installez des moustiquaires dans la chambre des enfants.

Anti-limaces

Le cas du Métaldéhyde : attention à la qualité de l'eau !

L'utilisation d'anti-limaces à base de métaldéhyde peut entraîner, lors de périodes de pluies, le transfert du produit dans les cours d'eau, ce qui est problématique lorsque ces eaux sont utilisées pour l'eau potable.

En l'effet, l'élimination de ce produit dans l'eau est très difficile et onéreuse, voire impossible.

Trucs et astuces pour limiter l'utilisation de produits anti-limaces

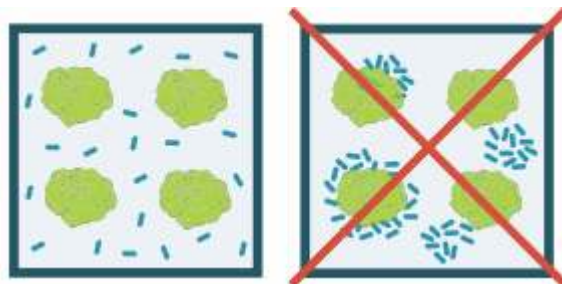
- Par temps humide et doux, poser des pièges où les limaces vont se réfugier la nuit, puis les éliminer.
- Étaler sur le sol autour des plantations des textures gênant le déplacement des limaces.
- Réserver un espace dans votre jardin pour la présence de prédateurs naturels friands de limaces
- ...

Et si l'utilisation d'anti-limaces s'avère nécessaire : un produit d'origine naturelle et utilisable en agriculture biologique à base de phosphate ferrique est disponible.

Les bonnes pratiques d'utilisation

Répandre les granulés uniformément entre les cultures en début de soirée.

Les granulés doivent être répandus d'un geste large sur l'ensemble de la surface à protéger.



Source : anti-limaces, le cas du métaldéhyde : Attention à la qualité de l'eau

Il est indispensable de respecter les conditions d'emploi et la dose en lisant attentivement l'étiquette du produit. Pour toute question, ayez le réflexe de demander conseil auprès d'un vendeur certifié de votre magasin. La plaquette d'information « *Anti-limaces, le cas du métaldéhyde : Attention à la qualité de l'eau* » à destination du grand public ainsi que des services techniques des collectivités, a été co-réalisée par l'ARS Bretagne, la DRAAF Bretagne, la DREAL Bretagne, la Région Bretagne, le FREDON et la MCE. Elle présente les alternatives à l'utilisation des produits anti-limace à base de métaldéhyde.

Pour consulter cette plaquette, rendez-vous sur le site de la DREAL Bretagne :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/qualite-de-l-eau-attention-aux-produits-anti-a2825.html>

Désherbage : respectez les distances !

Les terrasses, cours et allées sont des surfaces peu perméables. Dès la première pluie, une grande partie des traitements chimiques appliqués sur ces surfaces rejoindra les réseaux d'écoulement des eaux et polluera les ruisseaux et les rivières.

Afin de préserver la qualité des eaux, l'arrêté préfectoral de février 2008 stipule qu'il est interdit d'utiliser tout pesticide :

- à moins de 5 mètres des cours d'eau
- à moins d'1 mètre des fossés (même à sec)
- dans les caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.

Rappel réglementaire :

L'article L353-17 du code rural prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Alors, respectez bien les distances !



Apportez vos vieux pesticides en déchetterie !

Dés herbants, insecticides, fongicides, tous ces produits sont régulièrement utilisés dans les jardins des particuliers. Souvent les boîtes sont trop grandes et il reste du produit après usage. Et quelques années plus tard, on retrouve de vieux bidons stockés dans les garages...

Pour reconnaître les produits qui ne sont plus autorisés...

Consultez le site Internet <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>. En tout état de cause, si le produit comporte un bandeau « dangereux » (noir sur fond vert) ou s'il ne comporte pas la mention « emploi autorisé dans les jardins », nous vous conseillons de ne pas l'utiliser.

De façon générale, mieux vaut partir du principe que tous les vieux produits qui traînent dans votre garage sont à éliminer ! En effet, les émanations de ces produits dans des locaux souvent mal aérés peuvent avoir un impact pour votre santé.

Surtout ne les jetez pas à la poubelle et ne videz pas les résidus dans l'évier ou dans la nature.

La meilleure solution est d'apporter tous ces vieux produits en déchetterie.

Consultez votre mairie pour connaître la déchetterie la plus proche de chez vous.

Dates à retenir en 2016 :

- 16 Janvier : Cérémonie des vœux
- 27 Janvier : GAI SAVOIR – Salle du Dolmen
- 5 Mars : Animation du Comité des Fêtes – Salle La Chaumière
- 19 et 20 Mars : Bourse aux vêtements – Salle La Chaumière
- 19 Juin : Vide Grenier organisé par le Comité des Fêtes
- 26 Juin : Fête de l'école

ETAT-CIVIL

Décès :

- René GUINEHEUC décédé le 16 juin 2015 à COMBOURG
- Francis DUBOIS décédé le 12 juillet 2015 à COMBOURG
- Renée LEBORGNE décédée le 26 juillet 2015 à SAINT-MALO
- Simonne GOUABLIN décédée le 3 août 2015 à SAINT-MALO
- Annick LEBRET décédée le 14 octobre 2015 à SAINT-MALO
- Amélie GALLAIS décédée le 14 novembre 2015 à DINAN.
- Michel HAMON décédé le 30 novembre 2015 à COMBOURG



Naissances :



- Leïla LABBÉ née le 3 septembre 2015 à DINAN
- Jayson FOUREL né le 16 octobre 2015 à DINAN
- Noam PORCON né le 17 octobre 2015 à ST-GRÉGOIRE
- Orlane NICOLAS née le 21 octobre 2015 à SAINT-MALO
- Maël HUBLET né le 29 octobre 2015 à SAINT-MALO
- Gwenaël HIRZEL né le 6 décembre 2015 à SAINT-MALO

Nécrologie

Paul HIGNARD est décédé le 04 Août dernier à LANNION (Côtes d'Armor). Né à Lanhélin le 26 Mars 1933, il a exercé les fonctions de Maire du 18 Mars 1983 au 31 Mai 1999. Homme de caractère et de conviction il a œuvré pendant 16 ans au développement de Lanhélin, dans l'intérêt général, appuyé de ses différents adjoints et conseillers municipaux.

Parmi les principales réalisations effectuées lors de ses mandats on peut retenir, entre autre,

- Achat et création du terrain municipal de foot-ball
- Agrandissement et aménagement du nouveau cimetière et son parking
- Construction du court de tennis et du Parking de la Chaumière
- Achat de l'ancien patronage et rénovation du bâtiment devenu la Salle du Dolmen
- Aménagement du Bourg (place du Calvaire, place de l'église, effacement des réseaux...)

Granitier et ardent défenseur du granit breton, on lui doit aussi « Le Jardin de Granit » L'idée est née de deux symposiums de sculpture qu'il a organisé en 1993 et 1994. Pour lui, « le Jardin de Granit était l'expression quotidienne d'une harmonie entre le minéral et le végétal ... » Il a voulu faire de l'art sculptural un vecteur de promotion des granits bretons.

Il s'était retiré ces dernières années, avec Renée, son épouse, à PERROS GUIREC.

Il aura marqué de son empreinte notre petite commune et fait désormais partie de son histoire.

